

## ARRETE DU MAIRE N° 02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux de terrassement pour branchement ENEDIS à exécuter à hauteur du N°10 route de Sivry à 54610 Belleau (travaux sous fonçage uniquement) par l'Entreprise S.V.T.- 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>. à compter du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux :**

- La circulation se fera en chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans toute la zone des travaux,
- Les travaux sont autorisés sous fonçage uniquement, après accord de la DITAM du Val de Lorraine.

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée et sous la responsabilité de l'Entreprise S.V.T. – 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée du chantier y compris les week-ends.

**Article 3.** Si travaux sous trottoirs, la remise en état de ceux-ci se fera à l'identique de l'existant et suivant « coupe D » (voir document ci-joint).

**Article 4.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 5.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

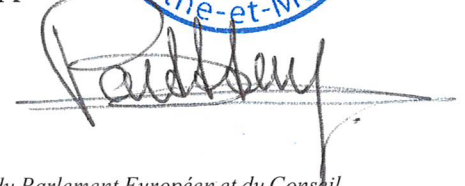
**Article 6.** Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex  
S.V.T. – 6 rue de Nomeny -54610 Manoncourt-sur-Seille,  
Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY.

Belleau, le 23 février 2023

Le Maire

Philippe BARTHELEMY



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*